

Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 08 SEPTEMBRE 2020 PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le huit septembre deux mil vingt à vingt heures, à la salle Socio-culturelle de Mortroux,
selon convocation le 1er/09/2020, adressée par Guy MARSALEIX, Président.

Mme Eveline MOULIN a été désignée secrétaire de séance

Présents :

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, CORNETTE Nicolas, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Eveline, PILAT Hélène, POLLI Martine, POIRIER Michel, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du mardi 27 juillet 2020 à Bonnat.

DELIBERATION N°2020-063

INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION

REPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2020-049 DU 27 JUILLET 2020

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	27	27	27	27	0

Monsieur le Président expose au conseil qu'il est nécessaire de modifier la délibération prise le 27 juillet 2020 au motif que le calcul de l'enveloppe globale tient compte du nombre de vice-présidents (5) et non le nombre maximal (6) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 5,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale;

Considérant que pour une communauté regroupant 6819 habitants, l'article du code général des collectivités fixe:

-le montant de l'indemnité maximale de président à 41,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

-le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

-il n'y a pas de montant maximal pour les conseillers délégués (indemnité prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale (EIG) du président et des vice-présidents).

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** des indemnités selon le tableau ci-dessous :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant indicatif par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur
--	---	---

A compter du 17 juillet 2020

Président	33,00%	1 283,50 €
-----------	--------	------------

À compter du 22 juillet 2020 (date des arrêtés de délégations)

Vice-Présidents	13,20%	513,40 €
-----------------	--------	----------

A compter du 22 juillet (date de l'arrêté de délégation)

Conseiller communautaire membre du bureau titulaire d'une délégation de fonction	11,55%	449,23 €
--	--------	----------

- **DE PRELEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté pour les exercices 2020 à 2026.

DELIBERATION N°2020-064

MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Modifie la délibération n°2020-052 du 27 juillet 2020

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	27	27	27	27	0

Monsieur le Président explique au conseil qu'il est nécessaire de modifier la délibération prise le 27 juillet 2020 au motif que le syndicat SMABCA n'a pas ses statuts validés, ce sont ceux du SIARCA qui s'appliquent, et expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-27-001 en date du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les statuts des différents organismes prévoient un nombre de membres au sein du conseil ;

il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Considérant que les statuts du SMABCA ne sont pas encore validés, ce sont ceux du SIARCA qui restent applicables.

Le tableau des représentants au sein des organismes extérieurs doit être modifié en conséquence en modifiant SMABCA par SIARCA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DÉSIGNE en tant que représentants de la communauté au sein des organismes extérieurs les conseillers communautaires suivants :

organisme/structure	Nombre titulaires	Nombre suppléants
ADPBC		
	Pierre Guyot	
	Philippe Guetat	
	Roger Appère	
ADRT		
	Jean-François Bouchet	
Commission territoriale de suivi des publics		
	Pierre Guyot	Hélène Pilat
DORSAL		
	Camille Carcat	Didier Thévenet
EVOLIS 23		
	Philippe Chavant	Roger Appère
	Sylvain Duqueroix	Moïse Daudon
	Jean-François Genevois	Jean-Claude Arousseau
SMBPC		
	Nicolas Cornette	Adrien Moreau
	Laurent Lafaye	Michel Labesse
	Philippe Guetat	Marc Lamontagne
	Jean-Claude Arousseau	Camille Carcat
	Jean-François Bouchet	Jean-François Genevois
SIARCA		
	Didier Chenon	Sylvain Duqueroix
	Laurent Lafaye	Philippe Chavant
GIP		
	Didier Thévenet	
MSAP		
	Jean-François Bouchet	
	Florence Roussillat	
	Sylvain Duqueroix	
SDEC		
	Jean-François Genevois	Philippe Guetat
	Roger Appère	Martine Lalande
TELA		
	Jean-François Genevois	
Commission départementale des espaces, des sites et des itinéraires relatives aux sports de nature (CDESI)		
	Jean-François Bouchet	Sylvain Duqueroix
Commission spéciale et CUC		
	Guy Marsaleix	Roger Langlois
	Pierre Guyot	Moïse Daudon
	Camille Carcat	Martine Lalande
	Jean-Claude Arousseau	Jacques Ausourd
	Adrien Moreau	Jean-François Bouchet
	Didier Thévenet	Philippe Guetat

DELIBERATION N°2020-065**MICRO-CRECHE : MARCHE DE TRAVAUX - CHOIX DES ENTREPRISES**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	27	26	23	23	0

Monsieur Jean-François BOUCHET ne prend pas part au vote en tant que président de l'association l'ADPBC qui a candidaté pour un lot.

Monsieur Jean-Claude AUROUSSEAU, 2ème Vice-Président expose au conseil :

Vu la délibération n°2016-074 du 19 septembre 2016 concernant l'acquisition et la création d'un bâtiment pour la micro-crèche,

Vu la délibération n°2017 du 03 octobre 2017 concernant l'acquisition d'une parcelle pour la micro-crèche (modifiant la délibération n°2017-053 du 3 juillet 2017),

Vu la délibération n°2019-003 du 11 février 2019 concernant la maîtrise d'œuvre pour la création d'une micro-crèche,

Vu la délibération n°2019-049 du 09 mai 2019 concernant le choix du bureau de contrôle, de la mission sécurité et protection de la santé et de l'étude de sol,

Vu la délibération n°2019-061 du 1er juillet 2019 portant sur l'Avant Projet Sommaire,

Vu la délibération n°2019-094 du 26 novembre 2019 portant sur l'Avant Projet Sommaire n°2,

Vu la délibération n°2019-095 du 26 novembre 2019 portant sur le plan de financement,

Vu la délibération n°2020-040 du 3 mars 2020 portant sur l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°2020-044 du 30 juin 2020 annulée par délibération n°2020-062 en date 27 juillet 2020,

CONSIDERANT l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres en date du 3 août 2020, Il est proposé de retenir les entreprises sélectionnées :

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 23 voix pour, 3 abstentions, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE l'attribution des lots 1 à 9 selon le tableau ci-dessous et les montants avec option, pour un montant de 444 917,44 € HT.

Lots		Estimation H.T.	Entreprise mieux disante	Montant H.T. sans option	Montant HT avec option
LOT N°1	TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE - VRD	105 000,00 €	EIFFAGE	134 107,17 €	134 107,17 €
LOT N°2	CHARPENTE & OSSATURE BOIS	82 100,00 €	MARTINET	74 997,30 €	74 997,30 €
LOT N°3	COUVERTURE BACS ACIER	32 000,00 €	MARTINET	23 395,28 €	23 395,28 €
LOT N°4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	28 000,00 €	AFD	33 786,66 €	33 786,66 €
LOT N°5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	16 000,00 €	NAUDON	16 404,50 €	16 404,50 €
LOT N°6	PLATRIERIE - ISOLATION - PEINTURE	63 000,00 €	GIRAUD	69 359,13 €	69 359,13 €
LOT N°7	SOLS COLLES	14 000,00 €	COULEUR DECO	8 882,85 €	8 882,85 €
LOT N°8	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	63 900,00 €	TRULLEN	62 097,22 €	62 434,55 €
LOT N°9	ELECTRICITE - COURANT FAIBLE	35 300,00 €	PAROTON	21 550,00 €	21 550,00 €
TOTAL		439 300,00 €		444 580,11 €	444 917,44 €

DELIBERATION N°2020-066
ADHÉSION 2020 AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	27	27	26	26	0

Monsieur Camille CARCAT ne prend pas part au vote en tant que secrétaire d'Initiative Creuse.

Monsieur le Président propose l'adhésion de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche à ces organismes pour 2020, assortie d'une cotisation :

Nom de l'organisme	2020
L'Assemblée des Communautés de France (AdCF)	711,69 €
L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques ADRT Tourisme Creuse	1 000,00 €
Le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) (en lieu et place des communes)	2 720,00 €
Fondation du Patrimoine (en lieu et place des communes)	1 345,00 €
Association des Maires et Adjointes de la Creuse (AMAC23)	317,44 €
Réseau Tela	50,00 €
Association des Maires et Adjointes de la Creuse (AMRC)	300,00 €
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE)	595,36 €
Initiative Creuse	1 856,20 €
Territoires zéro chômeur de longue durée	500,00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 26 voix pour, 1 abstention, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement des cotisations 2020 mentionnées ci-dessus;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N°2020-067
DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT
ET/OU LE BUREAU

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	27	27	27	27	0

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10;

Le Président et le bureau de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche proposent dans un souci d'efficacité que le conseil communautaire leur délègue un certain nombre de décisions présentées dans le document joint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-DÉCIDE :

Le Président et le bureau sont chargés, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil communautaire :

ADMINISTRATION GENERALE	PRESIDENT	BUREAU
-Accepter ou refuser les indemnités de remboursement d'assurance consécutif à des sinistres et régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises à la charge de la communauté de communes.	X	
-Passation exécution des marchés publics d'assurance et les avenants	X	

PATRIMOINE	PRESIDENT	BUREAU
•Gestion du parc locatif	X	
•Signature de contrat de maintenance, d'entretien, de vérification, d'installation	X	
•Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.		X
•Signer les conventions de MO à déléguer	X	
•Signer les autorisations de bornages de propriété	X	

AFFAIRES JURIDIQUES	PRESIDENT	BUREAU
•Designier et saisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts; fixer la rémunération, les frais et honoraires ;	X	
•Défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de commune; elle intègre les compétences suivantes: ➤Se constituer partie civile devant le juge répressif pour les affaires relevant de la matière pénale et plus largement devant toute juridiction ; ➤Représenter la communauté de communes en justice.	X	
•Procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accords transactionnels en matière de contentieux ou de sinistre dont le montant est égal ou inférieur à 100 000 €;		X
•Approuver les indemnisations à l'amiable dans le cadre de travaux ou d'interventions menés pour le compte de la communauté de communes dont le montant est égal ou inférieur à 100 000 €;		X
Intenter au nom de la communauté de communes, les actions en justice. Cette délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civil, au nom de la communauté de commune; elle intègre les compétences suivantes: ➤Agir en justice au nom de l'EPCI devant l'ensemble des juridictions.		X

RESSOURCES HUMAINES	PRESIDENT	BUREAU
•Engager, par recrutement direct en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel des saisonniers pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient et de charger le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil.	X	
•Prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception: ➤De l'état annuel du personnel fixant les effectifs budgétaires ; ➤De la création et la suppression des emplois permanents ; ➤Des questions relevant de la délégation du Président;		X
•Définir les modalités d'indemnisation des frais engagées par les élus, agents et assimilés au bénéfice de la collectivité ;		X
•Décider de la modification de postes liés à des avancements de grade, promotion interne ou recrutement.		X
Décider de l'accueil de stagiaires et de fixer le montant de leur gratification et conditions d'accueil (remboursement de frais de déplacement...)	X	
Le cas échéant, prestation pour des organismes de formation autres que le CNFPT	X	

MARCHES PUBLICS	PRESIDENT	BUREAU
•Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics(marchés et accords-cadres) passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articlesR2122-1 et suivants du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant les avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets de la communauté de communes dans la limite de 10 000 €	X	
Prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articlesR2122-1 et suivants du code de la commande publique, dans la limite des crédits inscrits aux budgets de la communauté de communes et dans la limite de 5% du montant initial HT du lot concerné	X	
•Approuver la création des groupements de commandes et les conventions constitutives qui en découlent, et procéder le cas échéant à la désignation du ou des représentants de la communauté de commune à la commission mise en place dans le cadre du groupement dans la limite d'une part intercommunale de 10 000 €	X	

SOCIAL	PRESIDENT	BUREAU
•Signer les contrats ou les avenants avec les partenaires financiers	X	
•Approuver et voter les projets éducatifs et projets pédagogiques.		X
Signer la convention d'objectif ADPBC et ses avenants		X
Valider les règlements intérieurs de fonctionnement des structures		X

FINANCES	PRESIDENT	BUREAU
•Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats, et aux admissions en non-valeurs et au remboursement de sommes recouvrées à tort par facturation des services publics inférieur à 2 000 Euros		X
•Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;	X	
•Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;		X
•Créer ou supprimer toutes régies de recettes et d'avances nécessaires pour le bon fonctionnement des services ;	X	
•Fixer les modalités de fonctionnement des régies comptables nécessaires aux services communautaires ;	X	
•Contractualiser la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000€		X
•Autoriser à fixer les prix pour les cessions de biens appartenant à la communauté de communes dans la limite de 5000 €.		X
Procéder à un virement de crédits à l'intérieur des budgets votés dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5 000€ TTC		X

DELEGATIONS TRANSVERSALES	PRESIDENT	BUREAU
•Approuver et signer les contrats à intervenir avec des tiers visant à l'utilisation des équipements, des matériels et des services de la communauté de communes ;	X	
•Solliciter toute aide financière, appel à projet et Appel à Manifestation d'Intérêt auprès de l'Etat, d'autres collectivités, d'organismes publics ou privés dans le cadre de l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet (L.2122-22-26°) et signer tout dossier de demande de subventions et tous les documents correspondants pour ce faire	X	
Dépôt des demandes d'urbanisme	X	
Signature de conventions de passage ou d'occupation avec des tiers	X	

- **PREND** acte que le Président rendra compte à chaque réunion de conseil communautaire de l'exercice des délégations données au Président et au bureau.

DELIBERATION N°2020-068
REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2020

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	27	27	27	26	1

Monsieur Jean-François BOUCHET, 3ème Vice-président expose :

Pour 2020, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales doit être réparti entre l'EPCI et les communes membres. Le montant reversé à l'ensemble intercommunal est de 226 817 €.

Trois modes de répartition sont possibles :

- « droit commun », « à la majorité des 2/3 » ou « dérogatoire libre »

Le Président propose la répartition dite de droit commun soit 150 139 € répartis aux 16 communes et 76 678 € à l'EPCI, le tableau complet sera joint en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, à la majorité de voix, par 26 voix pour, 1 voix contre, le Conseil Communautaire :

-ADOPTE : la répartition de droit commun soit 76 678 € pour la CCPCM et 150 139 € versés aux 16 communes.

DELIBERATION N°2020-069

VENTE DE TERRAIN A NOUZIERS SOUS LA FORME ADMINISTRATIVE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	27	27	27	27	0

Monsieur Jean-François GENEVOIS, 1er Vice-Président expose au conseil :

Vu la délibération n°2019-085 du 21 octobre 2019 concernant une demande d'achat de terrain à Nouziers, fixant le prix du terrain cadastré C829 sur la commune de Nouziers, d'une contenance totale de 5 549 m² à 850 Euros HT.

Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics peuvent recourir à l'établissement d'actes " en la forme administrative " pour la vente ou l'acquisition d'immeubles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** de vendre par acte en la forme administrative la parcelle cadastrée s C829 sise à « la gare » sur la commune de Nouziers, d'une contenance de 5 549 m², pour un montant de 850 € HT, à Monsieur et Madame Salmon domiciliés à Nouziers;

- **PURGE** de tout droit de préemption ce terrain,

- **DÉCIDE** que les frais de cet acte seront payés par les acquéreurs,

- **AUTORISE** Monsieur Jean-François GENEVOIS, en sa qualité de 1er Vice-Président, à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche ledit acte et tout document relatif à cette vente ;

- **AUTORISE** Monsieur Guy MARSALEIX, en sa qualité de Président, à recevoir l'acte de vente en la forme administrative et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2020-070

COMPLEXE SPORTIF : MARCHÉ DE TRAVAUX ABANDON D'APPLICATION DE PÉNALITÉS DE RETARD POUR L'ENTREPRISE ABAUX

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	27	27	23	20	3

Monsieur Jean-François GENEVOIS, 1er Vice-Président expose au conseil :

Il a été constaté par la maîtrise d'œuvre, Spirale 23, un retard de deux mois dû à l'entreprise ABAUX, charpentier (titulaire du lot 2), qui n'a pas suivi correctement son chantier, entraînant un retard général sur les travaux. Dès la constatation du maître d'œuvre, il est possible d'appliquer des pénalités de retard.

Il y a 61 jours de retard à 244€ (1/500ème du montant du marché de 122 000€) le montant global des pénalités de retard que la Communauté Communes Portes de la Creuse pourrait réclamer est de 14 884€ , cependant les élus référents de ce projet en septembre 2019 avaient proposé d'appliquer 4000€ de pénalités de retard, soit 3,3%.

Monsieur Genevois rappelle que le chantier a été réceptionné le 26 août 2019 et totalement payé le 27 août 2019 sans qu'aucune réserve ne soit faite relativement à une indemnité pour retard dans l'exécution des travaux.

De plus, l'entreprise a envoyé son Décompte Général Définitif (DGD) au maître d'œuvre en avril 2020. Celui-ci n'a pas été retransmis (modifié et/ou signé) à l'entreprise.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'abandonner les pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 20 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions, le Conseil Communautaire :

- **ABANDONNE** l'application de pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise ABAUX.

DELIBERATION N°2020-071

DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES CONTENTIEUX RELATIFS A LA PART DE TAXE INCITATIVE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) A EVOLIS 23

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	27	27	27	27	0

Monsieur Jean-Claude AUROUSSEAU, 2ème Vice-Président expose au conseil :

Une convention est proposée afin de déléguer l'instruction des dossiers de contentieux d'assiette concernant la part incitative de TEOM à Evolis 23

L'EPCI signataire et Evolis 23 conviennent que les tâches liées à l'instruction des dossiers de contentieux d'assiette sont gérées par Evolis 23. Pour ce faire, l'EPCI délibère en ce sens et informe la DGFIP qui considère, à réception de la délibération, Evolis 23 comme interlocuteur pour tout ce qui concerne le contentieux d'assiette relatif à la part incitative.

Conformément au Code Général des Impôts et au Livre des Procédures Fiscales, aucune autre modification ou dégrèvement ne peuvent être apportés par Evolis 23 ou l'EPCI.

La DGFIP et Evolis 23 conviendront des modalités de demandes et de transfert d'informations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉLÈGUE** l'instruction des dossiers de contentieux d'assiette concernant la part incitative de TEOM à Evolis 23.

DELIBERATION N°2020-072**DON POUR DOTATION DE MASQUES POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DE LA CREUSE AVEC LE GROUPEMENT DE COMMANDES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	27	27	27	27	0

Monsieur le Président expose au conseil que :

La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche propose de participer au groupement de commandes du Conseil Départemental à hauteur de 1000 € pour le don de masques à destination des professionnels de santé de la Creuse dans le contexte de Covid-19.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** d'effectuer un don au Conseil Départemental de la Creuse à hauteur de 1000 €, pour participer au groupement de commandes de masques.

DELIBERATION N°2020-073**DON À L'ASSOCIATION MARCHE PRO SANTÉ POUR LES MATÉRIELS DE COUTURE DES COUTURIÈRES DU 23**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	27	27	27	27	0

Monsieur le Président expose au conseil que :

La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche souhaite soutenir l'association Marche pro santé, qui a coordonné avec la Communauté de Communes la fabrication de masques réalisée par les « couturières du 23 », par un don de 240 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** d'effectuer un don de 240 € à l'association Marche pro santé

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DES MAIRES VERS LE PRESIDENT

Le pouvoir de **police générale** du maire ne peut en aucun cas être transféré au président d'un EPCI. Les pouvoirs de **police spéciale** limitativement énumérés au A du I de l'article L5211-9-2 du CGCT font l'objet d'un transfert lorsque l'EPCI exerce la compétence correspondante.

Il s'agit de:

- la police de la réglementation de l'assainissement
- la police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers
- la police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage au président de l'EPCI fiscalité compétent en matière de réalisation des aires d'accueil
- la police de la circulation et du stationnement
- la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- les polices spéciales de l'habitat (ERP, immeuble menaçant ruine)

Mécanisme de transfert de plein droit d'un pouvoir de police spéciale :

A la date de l'élection du Président de l'EPCI,

il y a un délai de six mois pendant lequel le maire peut s'opposer à ce transfert, dans chacun de ces domaines, en application du III de l'article L5211-9-2 précité.

Ainsi, le maire conserve le pouvoir de police s'il a notifié son opposition au président de l'EPCI dans le délai de six mois.

En outre, dès lors qu'au moins un maire s'est opposé au transfert de ses pouvoirs de police, le Président de l'EPCI peut renoncer à exercer les pouvoirs de police sur le territoire des autres communes membres. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la première notification d'opposition. Ces deux types de décisions (opposition du maire et renonciation du président de l'EPCI) sont des actes réglementaires qui sont soumis aux dispositions de l'article L2131-1 du CGCT. Ces décisions doivent faire l'objet d'une publicité et être transmises au préfet, au titre du contrôle de légalité.

Le Président indique qu'il ne souhaite pas exercer le pouvoir de police. M. Chavant, maire de Bonat s'oppose au transfert pour déclencher la procédure.

DELIBERATION N°2020-074

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	27	27	27	27	0

Monsieur le Président expose au conseil que :

Les services fiscaux en date du 20 juillet dernier nous ont informé de la nécessité de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID) compte tenu du passage en régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1er janvier 2018. Pour ce faire, l'intercommunalité doit transmettre une liste de 40 personnes parmi lesquelles le Directeur départemental des finances publiques choisira 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre notamment en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

A noter que les communes membres d'EPCI à FPU conservent leurs CCID, qui sont compétentes en matière d'évaluation des locaux d'habitation.

Cette commission participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;

Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Le rôle de la CIID est consultatif. Ainsi, en cas de désaccord entre la CIID et l'administration, ou de refus de la commission de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations foncières sont arrêtées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée de 11 membres dont :

- le président de l'EPCI ou un vice-président délégué,
- et dix commissaires.

Le nombre de commissaires est fixe, et ce, quel que soit le nombre de communes membres de la communauté.

Les commissionnaires doivent remplir les conditions prévues par le Code général des impôts et qui sont présentées ci-dessous :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est précisé également qu'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article 1650 A du CGI dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Cette liste doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire sur proposition de ses communes membres.

Les propositions des communes doivent également faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

A noter qu'il n'existe pas de règle encadrant le nombre de noms à proposer par chaque commune, celles-ci peuvent également proposer des personnes siégeant en CCID. L'objectif est d'obtenir une répartition homogène des commissaires sur le territoire.

La liste est composée des noms de :

-20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),

-20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

La désignation des commissaires et de leurs suppléants par le DDFIP est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Cette condition prévue par la loi s'applique même si les compétences des CIID ne portent pas sur les locaux d'habitation.

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **PROPOSE** pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs les noms des personnes suivantes

Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI.

- **CHARGE** le Président de la Communauté de Communes de notifier cette proposition au directeur départemental des finances publiques

Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche		
PROPOSITION DE PERSONNES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS (CIID)		
NOM PRENOM ET ADRESSE	COMMUNE	(propriétaire, locataire, professionnel)
BRISSET Jean-Claude 1 Le Pouyoux B HEBERT Didier 32 Grandsagne B RANTY Danièle 7 Villesigne B	BONNAT	propriétaires
ANDRE Christine 18 Tirrelangue PAILLER Annie 3 Bordas PONTHIEUX Franck 12 Chambon	CHAMPSANGLARD	propriétaires
	CHATELUS MALVALEIX	
GENDRAUD Alain 11 Av. de la Gare G JOACHIM Sylvie Chadière G THAL Serge 19 rue du Verger G	GENOUILLAC	propriétaire propriétaire locataire
BANDIN Catherine Le Bourg J CORNETTE Nicolas Le Progrès J HUMBERT Isabelle 2 Chemin du Presbytère J	JALESCHES	propriétaires
GIBARD Janine 21 Bordessoule MOULINAT Claude Le Moulin CAILLAUD Dominique 1 chemin des Ecoles	LA CELLETTE	propriétaires
BARBAUD Jacky 24 La Graule LFT MAILLIEN Claudine 11 La Graule LF MOULIN Eveline 7 rue du Puits LFT	LA FORET DU TEMPLE	propriétaires
BIGALION Marie-Pierre 5 rue de Marchedieu LAURENT DE LA BESGE DE MAUVISE Bruno 28 rue de de l'Abbé Guy ROBIN Michel 19 La Fayolle	LINARD-MALVAL	propriétaires
DELOT Jérémy 9 Chemin de la Gravade LSP DUPLAIX Denis 3 Rte du Bois LSP RAOULT Philippe 6 Aigude Haut LSP	LOURDOUEIX ST PIERRE	professionnel propriétaire propriétaire
GIACOMELLI Hugues 9-11 Le Moulin Neuf M LALANDE Martine 2 Champaville M MICOURAUD Denise 1 rue de la Motte M	MEASNES	propriétaires
BOUZET Maryse 48 Grand rue Mo DINDAULT Gérard 30 Le Puy Aumont Mo YVERNAULT Thibault 4 rue des Peupliers Mo	MORTROUX	propriétaires
GUYOT Pierre 43 La Fouette Moutier CHEMISIER Annick Le Bois Lamy Moutier LABESSE Michel 34 Le Montaureux Moutier	MOUTIER MALCARD	propriétaires
JUPILE Michel 10 rue des Pieds Noirs 36400 Montgivray MOUTARD Jean-Marie 19 La Fouette 23220 Moutier-Malcard PUYBERTIER Gérard Les Mazeaux 23350 Nouziers	NOUZIERES	propriétaires
BOCQUET Nicolas Les Brunauds R PAROTON Christine La Coffrette R THEVENET Didier Les Brunauds R	ROCHES	propriétaires
BOURSAUD Armelle Le Theix DUMAS Camille La Borde LALANDE Christian La Fayette	ST DIZIER LES DOMAINES	
ACCOLAS Pierre 8 Saint Paul Tercillat DUSSOULIER ENAULT Sylvie 25 rue de Normandie 14440 Douvres-la-Délivrance SALAMIN GRIBALDO Chantal 18 Route de Sazeray Tercillat	TERCILLAT	propriétaires

Monsieur Marsaleix informe :

Il va être demandé à chaque commune si elle a un projet d'intérêt communautaire sur le territoire.

Monsieur Guyot informe qu'un contrat d'emploi civique est débloqué par l'Académie de Limoges, pour l'école à Moutier-Malcard. Si un élu a connaissance d'une personne qui pourrait candidater, cela doit être fait avant le 31 décembre 2020. Il liste les missions attendues, ce contrat pourrait durer jusqu'à 9 mois. Pour toute information, s'adresser à Madame Chicaud, directrice de l'école.

Pôle emploi, la Mission locale de Guéret viendront lors de la prochaine réunion de conseil présenter les nouvelles dispositions en matière de contrat aidé.

A Genouillac, le 14 septembre 2020

Eveline MOULIN, secrétaire de séance